



PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 27 septembre 2022

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Madame Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 39

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND

LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU.

Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.

M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER.

Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.

M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné procuration à M. Emmanuel GUILLET.

M. Fabrice CHAMARD, absent.

Mme Bernadette GRATON, absente.

Mme Virginie MENARD, absente.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 5 juillet 2022.

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris la décision suivante :

1	30 août 2022	Attribution du marché de surveillance des bâtiments communautaires	DE154-B300822
2	6 septembre 2022	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des vitres des bâtiments et centres aquatiques des membres du groupement	DE159-B060922

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	29 juin 2022	Consultation pour la mise en place de portiques limiteurs ouvrants et de protections d'équipements	DE119-P290622
2	4 juillet 2022	Création de nouveaux tarifs de biens et produits vendus dans les locaux de l'Office de Tourisme Communautaire et actualisation de tarifs existants	DE120-P040722
3	11 juillet 2022	Convention relative au versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « aide au logements temporaires 2 (ALT2) » de 2022 – Aires d'accueil des gens du voyage	DE141-P110722
4	26 juillet 2022	Régie de recettes unique de l'Office de Tourisme de Grand Lieu située à Saint Philbert de Grand Lieu – Modification de la régie de recettes par l'ajout d'un mode de recouvrement des recettes	DE142-P260722
5	26 juillet 2022	Sous régie de recettes de l'Office de Tourisme de Grand Lieu située à La Chevrolière – Modification de la sous régie de recettes par l'ajout d'un mode de recouvrement des recettes	DE143-P260722
6	26 juillet 2022	Régie d'avance pour les menues dépenses du Budget principal – Modification de la régie d'avance compte tenu du passage au référentiel M57	DE144-P260722
7	18 août 2022	Attribution du marché public de géo détection pour les travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur 5 communes du territoire	DE145-P180822
8	18 août 2022	Avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de papier bureautique, sous la forme d'un groupement de commande	DE146-P180822
9	19 août 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'agent d'accueil-entretien pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des équipements aquatiques	DE147-P190822
10	19 août 2022	Création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial pour faire face à un	DE148-P190822

		accroissement temporaire d'activité au service technique	
11	29 août 2022	Création d'un emploi à temps complet de rédacteur territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service marchés publics	DE148bis-P290822
12	26 août 2022	Attribution du marché public de réalisation des levés topographiques pour les STEP de Saint Philbert de Grand Lieu et La Chevrolière	DE149-P260822
13	29 août 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au point relais emploi de Tournebride	DE150-P290822
14	29 août 2022	Convention d'accompagnement à la fiscalité locale (locaux économiques)	DE151-P290822
15	31 août 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service équipements aquatiques	DE152-P310822
16	31 août 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service équipements aquatiques	DE153-P310822
17	1 ^{er} septembre 2022	Virement de crédits n°1 opérés dans le cadre de la fongibilité des crédits – Budget annexe équipements aquatiques	DE155-P010922
18	1 ^{er} septembre 2022	Demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique pour l'entretien des chemins de randonnée	DE156-P010922
19	5 septembre 2022	Attribution du marché public de réalisation d'une mission géotechnique dans le cadre de réalisation d'aménagements divers sur la STEP de Saint Philbert de Grand Lieu	DE157-P050922
20	7 septembre 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service équipements aquatiques	DE158-P070922
21	12 septembre 2022	Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service urbanisme	DE160-P120922
22	13 septembre 2022	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de 3 stations d'épuration du territoire.	DE161-P130922
23	13 septembre 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'opérateur des APS qualifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service équipements aquatiques	DE162-P130922
24	19 septembre 2022	Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de type filtre planté de roseaux sur le parc d'activités de la Bayonne sur la commune de Montbert	DE163-P190922

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

M. LEGRAND souhaite revenir sur les créations de postes au service équipements aquatiques et demande si ces dernières répondent à une demande particulière ou si elles sont habituelles.

M. le Président indique que l'intercommunalité a recours à des saisonniers l'été. Il rappelle les difficultés de recrutement au service équipements aquatiques et la nécessité de fermer les équipements à certains moments face à la pénurie de personnel formé. Il précise que l'intercommunalité sera de nouveau contrainte de fermer partiellement les équipements aquatiques dans les prochaines semaines.

M. HÉGRON précise que toutes les piscines subissent ce phénomène également lié aux filières de formation des maîtres-nageurs avec des désaffections très fortes depuis un grand nombre d'années. Il précise que les décisions à venir seront compliquées à prendre.

3. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

La Convention Territoriale Globale, travaillée depuis 18 mois sur le territoire communautaire avec les communes, arrive dans sa phase terminale. Conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, celle-ci s'est construite en plusieurs temps :

- Un diagnostic élaboré à l'échelle de l'intercommunalité avec les données de la CAF ;
- La définition des thématiques retenues lors d'un atelier co-animé par la CAF et la DGS de Grand Lieu Communauté, avec la présence de l'ensemble des DGS des 9 communes, les thématiques ayant ensuite été validées par les élus en Bureau communautaire ;
- L'organisation de deux temps d'ateliers participatifs (6 séances au total) qui ont permis de définir les enjeux, objectifs et actions du plan d'action intercommunal.

Le plan d'action intercommunal a été élaboré à partir des différents constats émanant du diagnostic et des ateliers participatifs. Il a également été réalisé en cohérence avec les réflexions en cours sur le territoire, notamment autour de la santé. Ainsi, certains axes de la CTG et du CLS (Contrat local de santé) se recoupent, permettant de mutualiser les réflexions sur le territoire.

Différents constats sur Grand Lieu Communauté ont permis d'élaborer les enjeux, objectifs et actions du plan d'action :

Axe petite enfance

Le territoire connaît une stagnation du nombre d'enfants de 0 à 2 ans (baisse sur le département) mais une hausse du nombre de parents actifs occupés (notamment liée à une hausse du taux d'activité féminin), ce qui entraîne une augmentation des besoins de garde d'enfants. Une baisse du nombre d'assistants maternels est également constatée, entraînant une diminution de l'offre d'accueil sur le territoire.

Il en ressort l'enjeu de rendre attractif le secteur de la petite enfance, afin de permettre de répondre à l'ensemble des besoins d'accueil des jeunes enfants et de pouvoir recruter de nouveaux professionnels, et ce au travers de deux objectifs :

- Valoriser les métiers de la petite enfance ;
- Favoriser l'interconnaissance, le réseau et l'échange de pratiques.

Axe Parentalité

Le nombre de familles allocataires est en augmentation sur le territoire, ce qui est notamment dû à l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire Grand Lieu Communauté. La construction de lotissements en cours et à venir sur un certain nombre de communes du territoire laisse envisager de nouvelles arrivées de familles.

Le constat a également été fait que plusieurs actions d'accompagnement à la parentalité sont proposées sur le territoire et qu'il serait important d'avoir plus de visibilité sur les actions menées.

Le pôle Familles de la CAF pose également le constat suivant : pour les parents travaillant en horaires atypiques, il serait bien de réfléchir à un mode de garde adapté.

Il ressort de ces constats deux enjeux : accompagner la relation enfant-parent et faciliter l'organisation familiale. Ces deux enjeux se sont concrétisés au travers des objectifs suivants :

- Concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Proposer un programme d'actions partagées ;
- Favoriser les liens intergénérationnels.

Axe Jeunesse

L'évolution des 12-17 ans reste modérée (3,6%, contre 6,9% sur le Département). L'évolution est plus positive pour les 18-24 ans (11,7% contre 6,1% sur le Département).

Plusieurs structures d'accueil des jeunes sont présentes sur le territoire. La plupart d'entre elles propose un programme d'activités pour les jeunes. Il a été souligné qu'il pourrait être intéressant de renforcer l'accompagnement de projets de jeunes sur la communauté de communes.

Face à l'arrivée prévue d'un lycée sur St Philbert de Grand Lieu et à l'augmentation du nombre de jeunes, les enjeux autour de la jeunesse sont importants sur le territoire. Deux enjeux sont particulièrement ressortis : permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs projets et favoriser l'autonomie des jeunes et leur participation à la vie locale. Trois objectifs ont été fixés pour répondre à ces enjeux autour :

- Des modalités d'accueil des jeunes ;
- De l'accompagnement à la citoyenneté et aux projets de jeunes ;
- De la prévention sur l'usage des médias.

13 fiches actions structurent la convention intercommunale comme chapeau des conventions communales. Chaque commune est pilote de l'une de ces actions, le coordonnateur du CLS est fléché sur 3 actions et Grand Lieu Communauté, service ressources humaines, sur 1 action. La CTG sera signée après passage dans l'ensemble des Conseils municipaux avant la fin de l'année 2022.

Mme PAVIZA souhaite féliciter les services de l'intercommunalité, la DGS ainsi que les élus. Elle indique qu'il ressort de ce travail de beaux projets qui serviront à toutes les communes de l'intercommunalité et qui permettront de créer du lien entre les communes.

M. HÉGRON insiste sur le souhait de conserver une pluralité et un dynamisme communal en matière d'enfance et de jeunesse. Il constate qu'à ce stade, l'arrivée de la CTG ne remet pas en cause la continuité des actions, mais reste vigilant sur le sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire APPROUVE la Convention Territoriale Globale.

Cf. pièce jointe → Projet de convention et récapitulatif du plan d'actions

FINANCES ET MUTUALISATION

4. FPIC 2022 – REPARTITION DE L'ENVELOPPE

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

1. La répartition de droit commun ;
2. La répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire (*jusqu'en 2015, cette dérogation était calculée en fonction du CIF*) ;
3. Une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Compte tenu des nouvelles modalités apportées depuis la Loi de Finances 2016, il est précisé que cette répartition nécessite :

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité ;
- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, approuvée par les conseils municipaux.

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté suivant une répartition dérogatoire libre qui ventile le montant de la part revenant à Grand Lieu Communauté, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Pour 2022, Grand Lieu Communauté et ses Communes membres bénéficient d'une attribution de 1 068 836 € au titre du FPIC, avec 389 385 € pour Grand Lieu Communauté et 679 451 € pour les communes (*Pour rappel l'enveloppe 2021 : 1 052 861 €, soit + 15 975 €*).

M. LEGRAND indiquer déplorer, comme les années précédentes, la proposition qui est faite de répartir l'ensemble de l'enveloppe entre les communes. Il préférerait que cette enveloppe serve pour des projets communautaires.

M. le Président précise qu'il n'est pas exclu qu'un jour l'intercommunalité conserve cette part mais précise que pour l'instant, le besoin n'est pas réel.

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 2 voix contre, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** que l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, d'un montant total de **1 068 836 €** pour l'année 2022, **est intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté** suivant une répartition dérogatoire libre ;
- **DIT** que le montant de l'attribution à répartir entre les Communes membres, soit 1 068 836 €, l'est au prorata des montants définis en application des critères de droit commun : *en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes, à savoir :*

Ensemble intercommunal	FPIC 2022	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2022 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	50 310 €	79 142 €
CHEVROLIERE	83 498 €	131 350 €
LIMOUZINIERE	44 855 €	70 561 €
MONTBERT	54 986 €	86 498 €
PONT-SAINT-MARTIN	106 907 €	168 174 €
SAINT-COLOMBAN	70 111 €	110 291 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	46 704 €	73 469 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	160 173 €	251 966 €
GENESTON	61 907 €	97 385 €
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	679 451 €	1 068 836 €
GRAND LIEU COMMUNAUTE	389 385 €	- €
TOTAL FPIC	1 068 836 €	1 068 836 €

5. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN – PROJET DE REQUALIFICATION DE LA VOIRIE QUARTIER DU MOULIN

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la commune devant financer au minimum 20% du coût total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Au 27 septembre 2022, le solde de l'enveloppe de fonds de concours affectée à la commune de Saint Colomban est de **480 773 €**.

La commune de Saint Colomban a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **200 000 €** pour le projet de **requalification de la voirie au quartier du Moulin**. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 700 951.05 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	567 354.60 €	Département	274 635.00 €
Maitrise d'œuvre	13 175.00 €	Fonds de concours Grand Lieu Communauté	200 000.00 €
Frais annexe	11 740.45 €	Fonds propres commune	226 316.05 €
Effacement de réseaux SYDELA	108 681.00 €		
TOTAL	700 951.05 €	TOTAL	700 951.05 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 200 000 € au profit de la Commune de Saint Colomban pour le projet de **requalification de la voirie au quartier du Moulin** ;
- **PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

6. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN – PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la commune devant financer au minimum 20% du coût total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

La commune de Saint Colomban a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **210 773 €** pour le projet d'**extension et de restructuration du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire**.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 510 308.05 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	1 343 849.05 €	DETR 2021	100 000.00 €

Maitrise d'œuvre	152 005.00 €	DETR 2022	138 000.00 €
Frais annexe	14 454.00 €	CAF	115 500.00 €
		Département	335 776.00 €
		Région	28 900.00 €
		Fonds de concours Grand Lieu Communauté	210 773.00 €
		Fonds propres commune	581 359.05 €
TOTAL	1 510 308.05 €	TOTAL	1 510 308.05 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 210 773 € au profit de la Commune de Saint Colomban pour le projet d'**extension et de restructuration du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire** ;
- **PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ENVIRONNEMENT

7. RAPPORTS D'ACTIVITES 2021 DES SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné [...] Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.* »

Préparés par les services, les rapports reprennent les principales données sur le service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021. Ils intègrent notamment les données fournies par le délégataire du service d'assainissement collectif.

Les faits marquants et chiffres-clés seront présentés lors du Conseil communautaire. Ces documents seront ensuite présentés au sein de chaque conseil municipal de Grand Lieu Communauté.

M. le Président indique que l'assainissement collectif compte 12 051 abonnés, près de 2 000 000 m3 d'eaux usées traitées, 15 stations d'épuration et 197.4 km de réseaux d'eaux usées. Sur l'année 2021, un travail a été mené pour finaliser les schémas directeurs. Le programme de travaux qui en a découlé s'est traduit par des montants d'engagements conséquents en 2021, notamment sur les réseaux d'eaux usées. Il précise que l'intercommunalité déplore les eaux parasites présentes dans les réseaux qui sont liées au fait que nous sommes un territoire d'eau ce qui nous amène à devoir continuellement mener des requalifications de réseaux.

M. HÉGRON indique que le plan pluriannuel d'investissement très conséquent est un engagement très fort de Grand Lieu Communauté pour l'environnement. Il souhaite savoir si les ambitions sont tenues en termes de calendrier.

M. le Président précise que pour l'instant, les ambitions sont tenues même si parfois les ressources humaines permettant de suivre ces travaux ont manqué. Il ajoute qu'il est important que les communes et l'intercommunalité travaillent main dans la main, l'intercommunalité ayant un objectif de réhabilitation pour viser la qualité de l'eau et les communes ayant parfois aussi des objectifs de requalification d'espace public avec les réseaux qui vont avec.

M. le Président rappelle que près de 5 800 foyers sont concernés par l'assainissement non collectif. En 2021, 271 dossiers ont été validés suite à un contrôle de conception. Par ailleurs, 243 contrôles de réalisation, 733 contrôles de bon fonctionnement et 137 contrôles en cas de vente ont été effectués. Le taux de conformité global est de 57.5%. Pour rappel, la subvention apportée par Grand Lieu Communauté dans le cadre d'opérations sur l'assainissement non collectif a été augmentée. Cela a été un véritable levier puisqu'aujourd'hui, les crédits alloués à cette opération sont consommés.

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité de la présentation des rapports d'activités des services Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif pour l'année 2021.

Cf. pièce jointe → rapport d'activités 2021 des services assainissement collectif et assainissement non collectif.

8. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SERVICE DECHETS

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.* »

Le rapport préparé par le service expose les indicateurs techniques et financiers du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il y figure également une présentation générale du service et de son fonctionnement et les faits marquants de l'année 2021.

Cette synthèse sera présentée lors du Conseil communautaire. Ce document sera ensuite présenté au sein de chaque conseil municipal de Grand Lieu Communauté.

M. COUDRIAU indique que 36 223 bacs et 190 colonnes d'apport volontaire sont présents sur le territoire. Les déchets des bacs gris, jaunes, verres et papiers représentent 211 kg par an et par habitant et si l'on prend en considération l'ensemble des déchets y compris dans les déchèteries, le nombre s'élève à 725 kg par an et par habitant. Le passage à la levée toutes les deux semaines, l'augmentation très importante des tonnages en déchèteries et l'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ont été les faits marquants de l'année.

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités du service déchets pour l'année 2021.

Cf. pièce jointe → rapport d'activités 2021 du service déchets

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Le marché de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Grand Lieu Communauté arrive à échéance le 30 juin 2023. Afin de souscrire un nouveau marché, un appel d'offres ouvert a été lancé en juillet 2022 dans le cadre d'une procédure formalisée, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le marché concerne exclusivement le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte sur le territoire de Grand Lieu Communauté. La date du début d'exécution des prestations est fixée au 1^{er} juillet 2023. La durée du marché étant de 18 mois, celui-ci se terminera donc le 31 décembre 2024. Il ne fera l'objet d'aucune reconduction.

A l'issue de la procédure de consultation, une entreprise a remis une offre conforme. Au vu de cette consultation et, après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 septembre 2022 à 18h00 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **ARC EN CIEL 2034**, pour un montant estimatif total de **1 293 054,50€ HT**, soit 1 422 359,95 € TTC.

M. HÉGRON souhaite connaître l'évolution du coût entre l'ancien marché et celui à venir.

M. COUDRIAU indique que le coût de traitement des ordures ménagères passe d'environ 115 € à 160 € la tonne. A l'échelle d'une année, avec l'estimation des 4 700 tonnes, cela conduit à une évolution d'environ 200 000 €.

M. le Président précise qu'il convient d'ajouter à ce surcoût la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), qui va augmenter sur plusieurs années et qui à terme s'élèvera à 65 € la tonne.

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à l'entreprise **ARC EN CIEL 2034**, pour un montant estimatif total de 1 293 054,50€ HT, soit 1 422 359,95 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer les pièces du marché.

10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Grand Lieu Communauté arrive à échéance le 3 juillet 2023. Afin de souscrire un nouveau marché, un appel d'offres ouvert a été lancé en juin 2022 dans le cadre d'une procédure formalisée, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La consultation comprend 2 lots portant sur :

- **Lot 1 : COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE À PORTE**
 - o Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles en bacs individuels une fois toutes les deux semaines (C0,5) et transport à l'exutoire ;
 - o Collecte en porte-à-porte des emballages ménagers en bacs individuels une fois toutes les deux semaines (C0,5) ;
 - o Collectes supplémentaires (C1 ou C2) de certains gros producteurs ;
 - o Transfert des emballages ménagers vers le centre de tri désigné par Grand Lieu ;
 - o En tranche optionnelle : collecte et traitement des bio déchets de gros Producteurs.
- **Lot 2 : COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES PAPIERS**
 - o Collecte des bornes d'apport volontaire de verre, acheminement vers une plate-forme appropriée, stockage et rechargement ;
 - o Collecte des bornes d'apport volontaire des papiers, acheminement vers une plate-forme appropriée, stockage et rechargement.

La date de début des prestations est fixée au 3 juillet 2023. Le marché est conclu pour une durée d'environ 5 ans et 6 mois à compter de la date de début des prestations, reconductible pour une ou deux périodes de 6 mois chacune.

Quatre entreprises ont répondu dans les délais au lot n°1, et quatre entreprises ont répondu dans les délais au lot n°2. Au vu de cette consultation et, après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 septembre 2022 à 18h00 a décidé d'attribuer :

- Le lot n°1 à l'entreprise **URBASER ENVIRONNEMENT**, pour un montant estimatif annuel de **1 066 183.03 € HT**, soit **6 930 189.70 € HT sur une durée maximum de 6 ans et 6 mois** (compris tranche optionnelle 1) ;
- Le lot n°2 à l'entreprise **VEOLIA – GRANDJOUAN SACO**, pour un montant estimatif annuel de **135 931.50 € HT**, soit **883 554.75€ HT sur une durée maximum de 6 ans et 6 mois**.

M. COUDRIAU précise que cette mise en concurrence conduit à un changement du titulaire du marché pour le lot n°1 (aujourd'hui l'entreprise COVED).

M. le Président indique que dans le cadre de cette mise en concurrence, l'intercommunalité a reçu plusieurs offres. Il précise que le résultat de la consultation n'enlève en rien la qualité du travail de l'ancien prestataire mais sur ce lot n°1, aussi bien sur l'aspect prix que sur l'aspect technique, l'entreprise URBASER se trouve bien mieux positionnée que l'entreprise COVED (2^{ème} au classement).

M. HÉGRON souhaite connaître l'écart sur ces deux attributions par rapport au marché antérieur.

M. COUDRIAU indique que le montant pour 2021 s'élève à 1 024 297 € pour le lot n°1 à environ 127 000 € pour le lot n°2. Il n'y a donc pas de grosse inflation malgré un contexte d'augmentation du coût notamment concernant l'énergie.

M. GUILLET souhaite savoir si du personnel de l'entreprise COVED va être repris par l'entreprise URBASER. M. COUDRIAU répond par l'affirmative.

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer :
 - Le lot n°1 du marché à l'entreprise URBASER ENVIRONNEMENT, pour un montant estimatif annuel de 1 066 183.03 € HT, soit 6 930 189.70 € HT sur une durée maximum de 6 ans et 6 mois (compris tranche optionnelle 1).
 - Le lot n°2 du marché à l'entreprise VEOLIA – GRANDJOUAN SACO, pour un montant estimatif annuel de 135 931.50 € HT, soit 883 554.75€ HT sur une durée maximum de 6 ans et 6 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les vice-Présidents à signer les pièces du marché.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES ET APPROBATION DES TARIFS D'ACCES ET DE DEPOTS DANS LES DECHETERIES

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Dans le cadre du pilotage du service public de prévention et de gestion des déchets, Grand Lieu Communauté a souhaité mener une étude d'optimisation afin d'identifier les leviers permettant de :

- Conserver la qualité du service proposé aux utilisateurs ;
- Répondre aux enjeux environnementaux de demain ;
- Contenir la hausse des coûts afférents à la gestion des déchets, pour préserver le pouvoir d'achat des habitants du territoire.

Cette étude a mis en évidence l'intérêt de modifier les modalités d'accès aux déchèteries, représentant à elles-seules 35 % du budget déchets. Pour rappel, chaque usager peut accéder aux informations relatives à son utilisation du service des déchèteries sur son espace en ligne (fréquentation, facturation, etc.).

Ces nouvelles modalités d'accès aux déchèteries permettront notamment de mieux distinguer les flux particuliers des flux professionnels et donc de veiller à ce que le coût de gestion des déchets professionnels ne soit pas supporté par les particuliers.

De manière concrète, ces nouvelles modalités reposent sur le principe suivant : un accueil distinct entre les professionnels et les particuliers. Il sera donc proposé les nouvelles modalités suivantes :

- Un accueil des professionnels du territoire en déchèteries sur des créneaux spécifiques. Cette démarche permettra de fluidifier leur accès et de mettre en place une tarification plus juste, corrélé au volume et aux types de flux déposés.
- Pour les particuliers, une grille horaire légèrement modifiée, avec un portique limitant l'accès aux véhicules de moins de 2 mètres et un nombre de passages limité par an. Chaque foyer disposant d'un véhicule particulier de plus de 2m pourra bénéficier d'une autorisation d'accès dérogatoire. Concrètement, concernant les dépôts des particuliers en déchèterie, deux propositions tarifaires sont exposées :

Proposition n°1		Proposition n°2	
Nombre de passages	Tarif TTC	Nombre de passages	Tarif TTC
De 1 à 12 passages / an	GRATUIT	De 1 à 12 passages / an	GRATUIT
De 13 à 18 passages / an	7 € / passage	De 13 à 18 passages / an	Augmentation de la redevance incitative de 30€ pour les usagers concernés
A partir du 19 ^{ème} passage	Facturation selon les mêmes modalités que les professionnels (<i>en matière de tarification et d'horaires d'accès notamment</i>)	A partir du 19 ^{ème} passage	Facturation selon les mêmes modalités que les professionnels (<i>en matière de tarification et d'horaires d'accès notamment</i>)

Les effets immédiats attendus sont :

- Une meilleure prise en compte des apports qui ne relèvent pas du service public ;
- Une baisse de la fréquentation des sites, permettant un accueil de meilleure qualité des utilisateurs (sécurité et tri).

M. le Président prend la parole. Depuis 2014, le Conseil communautaire a fait de l'environnement un pilier fort de la politique communautaire, ce qui s'est traduit par un certain nombre d'engagements : l'adoption du PCAET, la labellisation TEN ou encore le programme de prévention des déchets.

Sur cet enjeu environnemental important, Grand Lieu Communauté s'est mobilisée, notamment sur l'objectif de réduction de la production de déchets, avec des phases clés : en 2017 la mise en place de la redevance incitative et l'extension des consignes de tri, à partir de 2018 les travaux de réhabilitation dans les déchèteries notamment avec les plateformes gravats et déchets verts et à partir de 2021 le passage à une levée toutes les deux semaines et l'approbation du programme de prévention des déchets. Ce soir, il est proposé d'ouvrir une nouvelle étape pour 2023 qui va concerner les déchèteries.

Aujourd'hui, 5% des GES sont produits par le secteur des déchets. Sans action, les émissions vont doubler d'ici 2050. Par ailleurs, actuellement, 78% des déchets sont incinérés ou enfouis ce qui pose un problème en termes de pollution d'air, d'eau et des sols. Face à cette urgence climatique, la responsabilité de Grand Lieu Communauté est d'inciter les usagers à réduire leurs déchets.

Actuellement, le niveau de tri et de recyclage sur Grand Lieu Communauté est très bon. Le volume des ordures ménagères par habitant a baissé puisque depuis 2016, 33 kg de moins par habitant sont générés. Toutefois, il y a eu une progression très forte de l'apport de déchets en déchèterie : +168kg par habitant depuis 2016. Or un travail de comparaison a été mené et il en résulte un lien très fort entre la limitation du nombre de passages et l'apport de déchets. Sur les territoires sans limitation, l'apport de déchets par habitant est d'environ 400 kg, et même de 513 kg sur Grand Lieu Communauté, alors qu'il se situe entre 200 et 300 kg sur les territoires qui ont limité le nombre de passages.

Tout cela a des impacts financiers très forts au niveau du service déchets, budget annexe qui doit nécessairement être équilibré. Depuis 2016, le service déchets a connu une envolée du coût : +769 000 €. Les marchés attribués ce soir entraînent également des surcoûts, et la taxe générale sur les activités polluantes va quant à elle flamber. Sans changement, il faudra répercuter chaque année des hausses conséquentes de redevance incitative dans un contexte de forte inflation.

Le coût du service déchets augmente fortement entre 2016 et 2021 essentiellement sur la partie déchèteries, ce qui n'est pas étonnant au vu de l'augmentation du volume d'apport en déchèteries, qui génère un coût de traitement et demain une fiscalité. Le budget déchèteries est en forte hausse depuis 2016 puisqu'il a augmenté de 35%, et quasiment 40% de la redevance incitative est aujourd'hui consacrée aux déchèteries. Aujourd'hui, les déchèteries font face à des tonnages très importants, des équipements surchargés, et une utilisation inadaptée des cartes particuliers par les professionnels.

M. Bernard COUDRIAU indique que la mise en place d'horaires spécifiques pour les professionnels permettra de contrôler le passage des professionnels et d'adapter la facturation à leurs apports. Il précise qu'actuellement, seuls 3 à 4 apports professionnels sont facturés par jour et par site, et le prix au passage (30€) ne couvre pas le coût réel (transport et traitement des déchets). En limitant le nombre de passages gratuits pour les particuliers, une baisse de 25% des passages annuels est estimée. Aujourd'hui, 72% des particuliers vont à la déchèterie moins de 12 fois par an, 80% moins de 15 fois par an et 85% moins de 18 fois par an. Il précise qu'avec la solution n°1, il semblerait qu'il soit possible de ne pas augmenter la redevance incitative d'ici la fin du mandat, et il n'y aura pas de démarche à réaliser. Avec la solution n°2, il y aurait une augmentation de la redevance de 30€ et l'utilisateur qui souhaite opter pour cette solution devra se tourner vers le service déchets avant le 31 décembre afin d'effectuer les démarches pour l'année n+1. La dépense supplémentaire ne reposerait ainsi que sur les plus gros utilisateurs des déchèteries. En parallèle, afin d'accompagner les particuliers dans la réduction de leurs déchets, des opérations de broyage seront développées, une réflexion autour d'une ressourcerie sera menée, un centre de compostage pourrait également être créé, et la vente de composteurs à des tarifs préférentiels se poursuivra.

M. le Président indique que cette étude d'optimisation a fait l'objet de discussions au sein du comité de pilotage, du conseil d'exploitation et du Conseil communautaire. Les professionnels ont également été entendus dans le cadre d'un échange et également au travers d'un questionnaire auquel 90 professionnels ont répondu. Ces différents temps d'échanges ont permis d'alimenter la réflexion, par exemple afin de garder une cohérence et une visibilité sur la grille horaire, ou encore pour travailler sur des propositions alternatives sur les déchets verts. Des spécificités ont ainsi pu être prises en compte, notamment concernant la question de l'accessibilité des déchèteries, ou afin de faire en sorte que les particuliers ayant un véhicule de plus de 2m puissent demander un laissez-passer. Il indique qu'il s'agit d'une démarche qu'il faut prendre positivement

d'un point de vue environnemental, qui permettra un meilleur fonctionnement des déchèteries, une meilleure qualité d'accueil et une meilleure justice dans la prise en charge de ce service (aujourd'hui, l'on dénombre 133 000 passages avec la carte particulier contre seulement 2 000 passages avec la carte professionnelle).

M. BEAUGÉ espère que l'intercommunalité aura la même exigence sur tous les dossiers notamment sur celui relatif aux équipements aquatiques. Sur la forme, il indique que certains élus municipaux de la ville de Saint Philbert se sont émus des conditions dans lesquelles s'est fait ce travail. Il faut faire attention à respecter les élus. Il souhaite que concernant le travail à venir sur le sujet des mobilités, il y ait une harmonie des positions entre le Bureau communautaire et la Commission mobilités. Sur le fond, il pense que la proposition n°1 qui est faite ce soir est relativement raisonnable. Il estime important de faire de la pédagogie sur le sujet, et notamment sur les chiffres communiqués ce soir.

M. GUILLET souhaite connaître la proposition travaillée par la commission.

M. COUDRIAU lui répond que la commission avait travaillé sur la proposition n°1.

M. GUILLET souhaite également savoir comment le volume va être évalué pour les professionnels. Il lui semble qu'un seul agent en déchèterie lui paraît insuffisant si celui-ci doit réaliser le travail d'évaluation du volume.

M. COUDRIAU indique que durant les horaires d'accueil des professionnels, il y aura moins de passages puisque seuls les professionnels pourront accéder à la déchèterie. Il confirme qu'une évaluation contradictoire avec le gardien sera réalisée. L'évaluation se fera au m3.

M. GUILLET demande si la communauté de communes prendra en charge les dépôts sauvages à venir dans les communes.

M. le Président indique que la problématique des dépôts sauvages existe même en l'absence d'une limitation des accès gratuits à la déchèterie. Il précise également que le service déchets sera amené à travailler à une meilleure prise en main de l'intercommunalité sur ce sujet.

Enfin, M. GUILLET souhaite savoir où en est la réflexion sur le broyage des déchets par le biais d'une plateforme.

M. le Président indique que l'engagement est de faire des opérations de collecte de déchets avec du broyage et en parallèle d'étudier la mise en œuvre d'une plateforme de compostage.

Mme BONNETON souhaite savoir quel serait l'échéancier pour la réalisation de la plateforme de compostage.

M. COUDRIAU indique qu'il convient dans un premier temps de trouver le lieu. Comme tout projet communal, il faudra compter quelques années avant que cela se mette en place.

M. le Président précise qu'on peut espérer qu'avant la fin du mandat, le projet se soit concrétisé.

M. MARTEIL souhaite savoir si, en optant pour la solution n°1, l'idée est que la redevance incitative ne connaisse pas d'augmentation pour l'année 2023 seulement ou jusqu'à la fin du mandat.

M. le Président indique qu'il semblerait, selon les calculs réalisés, que l'intercommunalité ne soit pas contrainte d'augmenter la redevance incitative d'ici la fin du mandat. Il indique rester prudent malgré tout étant donné le contexte de forte inflation.

M. MARTEIL souhaite par ailleurs savoir s'il y aura une période d'observation pour les professionnels pour réaliser un bilan à 6 mois.

M. COUDRIAU répond qu'il est tout à fait possible de réaliser ce bilan.

M. CHIRON constate que le système actuel ne fonctionne pas bien. Un déficit, principalement dû aux professionnels, se crée. Dans les propositions qui sont faites, on vient pénaliser le particulier pour combler le déficit creusé par les professionnels qui n'assument pas leur responsabilité sur leurs déchets. A l'analyse des tarifs proposés par les professionnels, en les comparant à certaines communautés, notamment Sèvre et Loire,

il y a de grands écarts. Il y a peut-être là un potentiel qui permettrait de mieux rééquilibrer les comptes. Par ailleurs, il considère qu'une proposition avec 16 passages gratuits tout en augmentant la tarification des professionnels serait plus adaptée. Tous les particuliers ne réalisent pas que 12 passages par an et il estime que le nombre de passages dans l'année dépend aussi de la taille du contenant des particuliers.

M. COUDRIAU indique qu'il y a une surutilisation des cartes particulier. La moyenne nationale de passages est de 6 à 8. Sur le territoire, nous sommes au-dessus de 10.

M. le Président précise qu'un travail de comparaison des grilles tarifaires des professionnels avec les autres territoires a justement été mené avec le cabinet qui a accompagné l'intercommunalité, afin de mettre en avant ce soir une proposition qui soit cohérente avec les autres grilles tarifaires observées. Selon lui, la proposition qui est faite correspond à l'immense majorité des besoins des usagers du territoire.

Mme BATARD a l'impression que le fait que les déchets soient recyclables donne une absolution à consommer et ne voit pas comment il est possible aujourd'hui de limiter la production de déchets. Au lieu de toujours chercher à sanctionner et d'être dans la répression, elle pense qu'il faudrait faire encore plus de pédagogie que ce qui est fait, et en cela il faudrait probablement plus de personnel dans les déchèteries. Elle pense qu'il ne faut pas stigmatiser les professionnels, certains particuliers jetant également des déchets en nombre très important. Pourquoi ne pas mettre en place un accès spécifique pour les déchets verts en aménageant les déchèteries ? Il ne faut pas toujours faire peser sur le particulier ou sur le professionnel la production de déchets. Il faudrait peut-être essayer de peser sur le législateur.

M. le Président indique qu'on ne peut pas selon lui parler de répression, le mot est trop fort et l'idée est ici d'être dans une démarche incitative.

M. COUDRIAU indique que l'aménagement des déchèteries pour créer un accès spécifique pour les déchets verts entrainerait des coûts très importants.

Mme BATARD indique qu'il serait intéressant que lors des opérations de broyage des déchets verts, les usagers puissent repartir avec leur broyat. Elle pense qu'il faut que cette opération soit réalisée de manière régulière.

M. LEGRAND demande si l'on a des retours d'expérience des intercommunalités qui ont limité le nombre de passages annuels en termes d'impact sur les déchets sauvages. Selon lui, moins de déchets en déchèterie ne veut pas dire moins de déchets produits. Il craint une augmentation des déchets sauvages, car rien n'indique que les gens vont jouer le jeu.

M. COUDRIAU indique que non, et précise que les mesures prises en 2016 au sujet des ordures ménagères n'ont pas entraîné une augmentation des déchets sauvages.

M. le Président indique que des contacts ont été pris avec ces intercommunalités mais il n'y a pas eu d'alertes sur ce sujet.

M. FÉTIVEAU souhaite revenir sur la méthode. Selon lui, il n'y a pas des commissions ou un Conseil communautaire hors sol qui décide à la place des élus communaux, il y a toujours une interaction entre l' élu communal et l' élu communautaire. Il trouve cela plutôt sain et estime que cela permet d'arriver aujourd'hui à cette réussite de proposer un choix. Il souhaite féliciter les services qui ont beaucoup travaillé pour proposer cette alternative. On sait combien coûte le fait d'augmenter le nombre de passages. Le choix se fait donc en connaissance de cause. L'alternative proposée lui a permis de prendre sa propre décision. A l'étude de la solution n°2, il estime dommageable d'avoir 2 propositions tarifaires pour un même service et que tous les usagers ne soient pas traités de la même manière. En optant pour cette proposition, on ne demanderait pas le même effort de réduction des déchets à tous, et les usagers qui ont davantage de moyens ne connaîtront pas de difficulté dans la majoration de 30€ de la redevance incitative.

M. VOGELSPERGER souhaite revenir sur les professionnels. Dans la mesure où les cartes sont pucées, il est possible de mettre un nom sur chaque passage. Pourquoi dans ce cas ne pas mettre en place un système d'envoi de courrier lorsqu'au bout de 6 mois, on se rend compte que les professionnels ne jouent pas le jeu ? En faisant preuve de pédagogie et d'incitation, il pourrait leur être indiqué que l'intercommunalité s'étonne du volume de déchets déposé au regard de leur activité.

M. COUDRIAU indique qu'il va remonter cette proposition au service.

Mme CLOUET indique que ce n'est visiblement pas ce soir qu'on sortira de la société de consommation. Pour autant, elle trouve dommage qu'il n'y ait pas de filière bois-énergie en place sur le territoire et estime que si la plateforme de compostage met des années à sortir de terre, cela va être problématique. Concernant les dépôts sauvages, les agriculteurs qui amènent les déchets sauvages en déchèterie sont contraints d'utiliser leur propre carte. S'il s'avère qu'il y a une recrudescence des déchets sauvages sur les terres agricoles, il conviendra de se saisir de cette question. Des caméras pourraient alors être installées aux entrées de bourg ou à des endroits stratégiques.

M MIRALLIÉ rejoint Mme CLOUET sur la nécessité de réaliser rapidement un espace de compostage pour les déchets verts. Selon lui, chaque commune doit systématiquement tenter d'identifier l'auteur des dépôts sauvages et le verbaliser dans le cas où l'identification a été possible.

M. HÉGRON indique ne pas avoir la même approche que M. le Président concernant le tri. Il trouve que les concitoyens trient bien les déchets, la baisse du volume de déchets dans les bacs verts le démontre d'ailleurs. Les citoyens sont soucieux et utilisent le service des déchèteries, qui certes génère des coûts. L'axe est d'accompagner les usagers dans cette transition. Pour cela, la plateforme de compostage lui semble nécessaire. Est-ce qu'il ne serait pas possible par ailleurs de spécialiser les déchèteries du territoire (accueil particulier ou professionnel) ? Il félicite le travail réalisé par les services et la commission sur ce sujet. Il lui semble cohérent de mettre en place une limite du nombre de passages gratuits et indique qu'il choisira ce soir la solution n°1.

M. le Président précise qu'il salue tout autant que M. HÉGRON l'effort de tri des concitoyens.

M. BONNET souhaite connaître les motifs qui ont conduit au souhait de mettre en place des portiques au regard de la complexité que cela peut engendrer dans les relations avec les agents.

M. COUDRIAU indique que cette pratique a été mise en place par Nantes Métropole et que celle-ci se révèle efficace. Les usagers disposant d'un véhicule de plus de 2m pourront demander une dérogation.

M. BONNET demande s'il serait possible d'avoir l'impact financier que chacune des deux solutions présentées sur les budgets (en termes de recettes et de coûts engendrés par ces propositions).

M. le Président précise que si le choix n°1 est retenu ce soir, il n'y aura pas d'impact financier sur le budget. Avec la solution n°2, il y aura un impact financier qui restera très modeste.

M. BONNET souhaite savoir s'il est envisagé à termes d'unifier les tarifications des particuliers et des professionnels et qu'il n'y ait plus qu'une seule tarification basée sur les apports de chacun.

M. le Président indique qu'un tel scénario nécessiterait le recrutement de davantage de gardiens pour évaluer chaque déchet apporté, avec tout le risque de contestation.

M. BEAUGÉ indique qu'il est important ce soir d'éviter une hausse de taxe. Il pense par ailleurs que les territoires ruraux, qui se périurbanisent aujourd'hui, vont évoluer, et que les problèmes qui se posent aujourd'hui ne se poseront pas de la même manière demain. Il regrette enfin qu'une subvention du budget principal vers ce budget annexe ne soit pas possible.

M. le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs d'accès et de dépôts en déchèteries, détaillés tel que suit :

- o **Pour les professionnels :**

- Accès : 1ère activation gratuite (de 1 à 4 cartes), puis 10 € / carte en cas de vol ou de remplacement.
N.B : les professionnels non dotés en bacs peuvent accéder aux déchèteries du territoire moyennant paiement de la part fixe équivalente à celle d'un bac de 120 litres.

- Dépôts :

Flux	Tarif TTC
Tout venant	42 € /m ³
Gravats	31 € / m ³
Déchets verts	13 € /m ³
Bois	22 € /m ³
Plâtre	39 € /m ³
Plastique dur	15 € /m ³
Bois A	14 € /m ³
Piles, néons, batteries	GRATUIT
Radiographies, cartouches d'encre	GRATUIT
Ferrailles	GRATUIT
Cartons	GRATUIT

- **Pour les particuliers :**

- Accès : carte gratuite, puis facturation du remplacement à hauteur de 10 € en cas de perte ou de vol.

- Dépôts :

Nombre de passages	Tarif TTC
De 1 à 12 passages / an	GRATUIT
De 13 à 18 passages / an	7 € / passage
A partir du 19 ^{ème} passage	Facturation selon les mêmes modalités que les professionnels (<i>en matière de tarification et d'horaires d'accès notamment</i>)

N.B : les usagers propriétaires de terrains non bâtis et les usagers propriétaires non occupants peuvent accéder aux déchèteries du territoire moyennant paiement de la part fixe équivalente à celle d'un bac de 120 litres.

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur des déchèteries afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'accès aux déchèteries ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur des déchèteries modifié et tout autre document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 30 voix pour la proposition n°1 (4 voix pour la proposition n°2, et 5 abstentions) :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs d'accès et de dépôts en déchèteries détaillés ci-dessus ;
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des déchèteries afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'accès aux déchèteries ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur des déchèteries modifié et tout autre document s'y rapportant.

Cf. pièce jointe → projet de règlement intérieur des déchèteries modifié.

12. MODIFICATION DES CONDITIONS DE COLLECTE EN PORTE-A-PORTE DES ORDURES MENAGERES ET EMBALLAGES ET DE LA TARIFICATION ASSOCIEE POUR LES PROFESSIONNELS

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Par délibérations en date des 17 septembre et 8 décembre 2020, le Conseil communautaire a acté la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères et des emballages en porte-à-porte à partir du 1^{er} janvier

2021. Les flux d'ordures ménagères et d'emballages sont depuis cette date collectés une fois toutes les 2 semaines (collecte en C0.5), sauf cas particuliers. Pour les particuliers, cette nouvelle modalité technique est un succès dans la mesure où celle-ci était déjà adoptée en pratique par 96% de la population avant même sa mise en place opérationnelle.

Après 20 mois de mise en œuvre, un ajustement est proposé pour la gestion des collectes hebdomadaires (C1) ou bi-hebdomadaires (C2) concernant les bacs des professionnels. L'étude d'optimisation du service menée en 2022 a soulevé plusieurs problématiques :

- 225 professionnels bénéficient de la possibilité de la collecte hebdomadaire (C1) sans surcoût, hormis les levées supplémentaires. En pratique, environ 20% n'utilisent pas cette possibilité, générant un allongement du circuit de collecte dédié (impact environnemental) et des surcoûts pour la collectivité.
- Le service rendu en C1 ou en C2 est une sujétion particulière du service pour les professionnels, qui doit s'équilibrer financièrement. Les levées de bacs décomptées au-delà de 12 présentations annuelles ne permettent pas aujourd'hui de couvrir le coût du service supplémentaire proposé.

Face à ces constats, il est proposé de procéder par étapes :

- Automne 2022 : après analyse de la fréquence de présentation de leurs bacs, les professionnels seront contactés pour ajuster la fréquence de collecte selon leur besoin réel.
- Janvier 2023 : les tarifs pour les collectes en C1 et en C2 à destination des professionnels seront majorés pour couvrir financièrement la mise en œuvre de ce service particulier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'application des nouveaux tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères tel que suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

VOLUME DU BAC A ORDURES MENAGERES (litres)	PART FIXE ANNUELLE	COUT/LEVEE A PARTIR DE LA 13 ^{ème} LEVEE DU BAC OMR
120 L / 1,2 ou 3 personnes (ou professionnels)	180 €	3.70 €
180 L / 4 à 5 personnes (ou professionnels)	210.60 €	4.60 €
240 L / 6 personnes et plus (ou professionnels)	242.40 €	5.50 €
340 L / professionnels	292.40 €	8.28 €
660 L / professionnels	455.40 €	16.00 €
Professionnels avec bacs : Passage hebdomadaire (collecte en C1)	+ 9 € / mois par adresse collectée	
Professionnels avec bacs : 2^{ème} passage hebdomadaire (collecte en C2)	+ 27 € / mois par adresse collectée	

- **D'AUTORISER** le Président et les Vice-présidents à signer tout document relatif à cette facturation.

M. FETIVEAU souhaite savoir si la disposition consistant à proratiser les levées de bacs pour certains commerçants connaissant une problématique de saisonnalité a bien été conservée.

M. COUDRIAU répond par l'affirmative.

M. HEGRON indique porter une attention sur l'impact financier que peut générer cette augmentation pour les professionnels.

M. le Président indique que l'impact reste à la marge puisque le surcoût s'élève environ à 108 € / an.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des nouveaux tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères tel que détaillés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document relatif à cette facturation.

13. MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

En application de l'article L2224-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 13 décembre 2016, un règlement pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés, modifié depuis par plusieurs délibérations successives. Ce règlement définit les conditions et les modalités de fonctionnement du service.

Il sera proposé au Conseil communautaire d'apporter les précisions ou les modifications suivantes au dit règlement :

- Article 4.1 : possibilité pour les professionnels de choisir un bac d'un volume inférieur à 340 litres ;
- Article 4.2 : précision concernant le maintien des bacs dans le logement pour les futurs occupants en cas de déménagement ou de la vente de locaux ou d'immeubles ;
- Article 9.2 : dans le cadre de l'accès aux déchèteries du territoire, mention de l'application des conditions techniques et tarifaires fixées par délibération ;
- Articles 11.1.6, 11.2.2 et 11.3 : proratisation du nombre de levées au nombre de mois de présence de l'usager pour la facturation de la part incitative de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification du règlement de service de la collecte des déchets ménagers et assimilés tel que précisé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur des déchèteries modifié et tout autre document s'y rapportant.

Cf. pièce jointe → projet de règlement de service de la collecte des déchets ménagers et assimilés modifié.

14. COLLECTE DE PLAQUES DE FIBROCIMENT AMIANTÉ - TARIFS

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Depuis 2005, Grand Lieu Communauté organise ponctuellement des opérations de collecte de plaques de fibrociment amianté. Les habitants du territoire qui souhaitent déposer des plaques de fibrociment, doivent, au préalable, s'inscrire auprès du service et verser une participation pour financer une partie du traitement de ces plaques.

Pour répondre aux enjeux de sécurité de cette collecte (protocole amiante SS4), la collectivité doit désormais se faire accompagner par un prestataire supplémentaire.

Après étude du prix d'équilibre de l'opération et présentation au Bureau et au Conseil d'exploitation, **le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, DE FIXER les conditions tarifaires de la collecte des plaques de fibrociment amianté ainsi qu'il suit :**

- Prix du mètre linéaire : 6 € ;
- Tout dépôt inférieur à 1 mètre linéaire fera l'objet d'une facturation de 6 €.

15. APPROBATION APRES ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de La Chevrolière a souhaité que soit menée en parallèle la révision du zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif qui constitue une annexe sanitaire au PLU. La dernière étude de zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée et validée en 2007. Ce nouveau zonage d'assainissement tient compte de l'évolution des zones d'urbanisation future prévues au PLU et des extensions de réseaux réalisés depuis 2007.

Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Pays de la Loire. Par décision n°2022-6046 en date du 17 mai 2022, la MRAE a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Une enquête publique portant sur la révision du zonage s'est tenue du lundi 20 juin au mardi 19 juillet 2022. Le commissaire enquêteur a remis le rapport d'enquête. Au terme de la procédure, le commissaire a estimé que ce projet :

- Est en cohérence avec les zones envisagées au PLU pour le développement urbain de la commune ;
- Intègre les capacités de traitement des eaux usées, à court et moyen termes ;
- Prend en compte les contraintes environnementales liées à la proximité du Lac de Grand Lieu ;
- Envisage le développement du réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre d'une dépense publique maîtrisée ;
- Vise à la satisfaction de l'intérêt général.

Un avis favorable a donc été donné à ce nouveau projet.

Entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la révision du zonage de l'assainissement pour la commune de La Chevrolière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **MANDATE** le Président ou le Vice-Président délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cf. pièce jointe → plan de zonage des eaux usées de la commune de La Chevrolière

AMENAGEMENT

16. OPERATION 100 VELOS – ABONDEMENT DE L'ENVELOPPE

Rapporteur : M. Stéphan BEAUGÉ

Grand Lieu Communauté a décidé, par délibération en date du 5 juillet 2022, de renouveler pour la 3ème année consécutive l'opération 100 Vélos afin d'aider les habitants du territoire à acquérir un vélo à assistance électrique et promouvoir la pratique du vélo dans une optique de mobilité plus durable. L'opération permet d'accorder une aide financière de 100 € pour 100 foyers du territoire, aide qui vient s'ajouter à la prime accordée par l'Etat.

Cette année, l'opération a connu, à nouveau, un vif succès. L'enveloppe totale de 10 000 € a été entièrement consommée sur le premier semestre 2022. Depuis, 32 nouveaux dossiers ont été déposés et 13 personnes ont contacté le service pour déposer un dossier, soit un potentiel de 45 dossiers supplémentaires entre juillet et septembre.

Au vu de l'engouement pour l'acquisition de vélos électriques et l'engagement de Grand Lieu Communauté en faveur des mobilités durables, il est proposé au Conseil communautaire de revaloriser le budget alloué à l'opération pour un montant de 10 000 € supplémentaires soit un potentiel de 100 nouveaux dossiers jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire APPROUVE la revalorisation du budget alloué à l'opération pour un montant de 10 000 € supplémentaires soit un potentiel de 100 nouveaux dossiers jusqu'au 31 décembre 2022.

17. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES RELATIF A LA MISSION D'ANIMATION SOCIALE, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRES DES GENS DU VOYAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES STATIONNEMENTS ILLICITES

Rapporteur : M. Yannick FETIVEAU

Le marché de services relatif à la mission d'animation sociale, d'entretien et de gestion des aires d'accueil communautaires des gens du voyage et d'accompagnement à la gestion des stationnements illicites de Grand Lieu Communauté arrive à échéance le 31 décembre 2022. Afin de souscrire un nouveau marché, un appel d'offres ouvert a été lancé en mai 2022 dans le cadre d'une procédure formalisée, conformément aux dispositions du code de la commande publique. La consultation n'est pas allotie. La date de début des prestations est fixée au 1^{er} janvier 2023. Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de début des prestations, et n'est pas reconductible.

A l'issue de la procédure de consultation, trois entreprises ont déposé une offre conforme. Au vu de cette consultation et, après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 septembre 2022 à 18h00 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ACGV Services SAS, sis 1, Rue de la Trinquette, Immeuble le Sextant, 17000 LA ROCHELLE, pour un montant estimatif de 250.384,00 € HT, soit 300.460,80 € TTC.

Entendu le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à l'entreprise ACGV Services SAS, sis 1, Rue de la Trinquette, Immeuble le Sextant, 17000 LA ROCHELLE, pour un montant estimatif de 250.384,00 € HT, soit 300.460,80 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les vice-Présidents à signer les pièces du marché.

ATTRACTIVITE

18. MODIFICATION D'ITINERAIRES DE CHEMINS DE RANDONNEE INSCRITS AU PDIPR ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PASSAGE SUR PROPRIETE PRIVEE POUR LE CIRCUIT « LES GENETS » SUR LA COMMUNE DE GENESTON

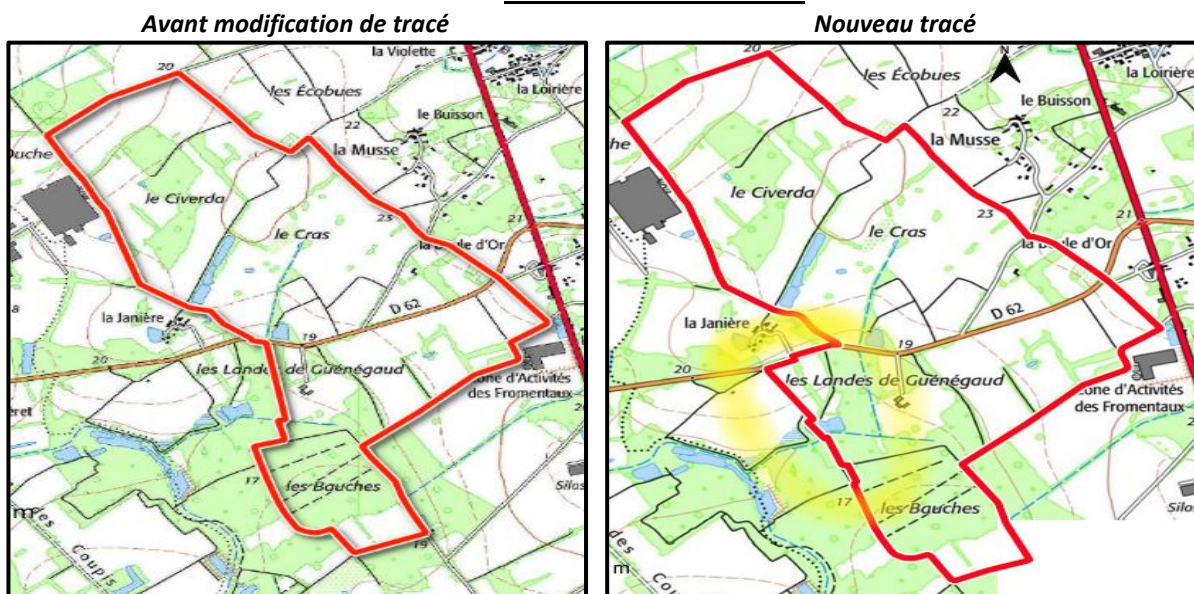
Rapporteur : M. Stéphan BEAUGÉ

Grand Lieu Communauté a pris la compétence randonnée au 1^{er} janvier 2017 pour les itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui permet la protection des chemins ruraux et favorise la mise en valeur, la continuité et la promotion des itinéraires de randonnée. Sur le territoire de Grand Lieu Communauté, 26 circuits de randonnée sont inscrits au PDIPR.

Considérant l'évolution des itinéraires de certains circuits, il est proposé de demander au Département les modifications de tracé des itinéraires suivants :

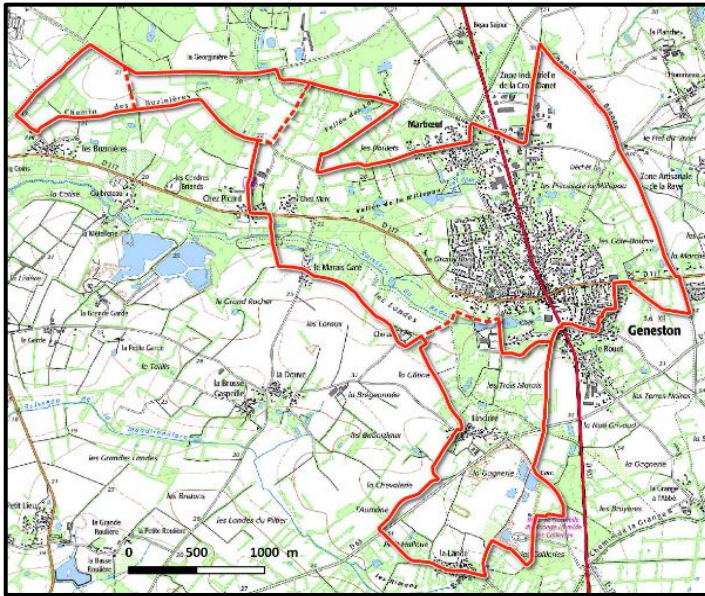
- Circuit « Les Bauches » sur la commune du Bignon ;
- Circuit « Les Genêts » sur la commune de Geneston ;
- Circuit « Les Marais » sur les communes de Saint Lumine de Coutais et Saint Philbert de Grand Lieu ;
- Circuit « Redour par Pass'Caline » sur la commune de Saint Colomban.

Circuit « Les Bauches »

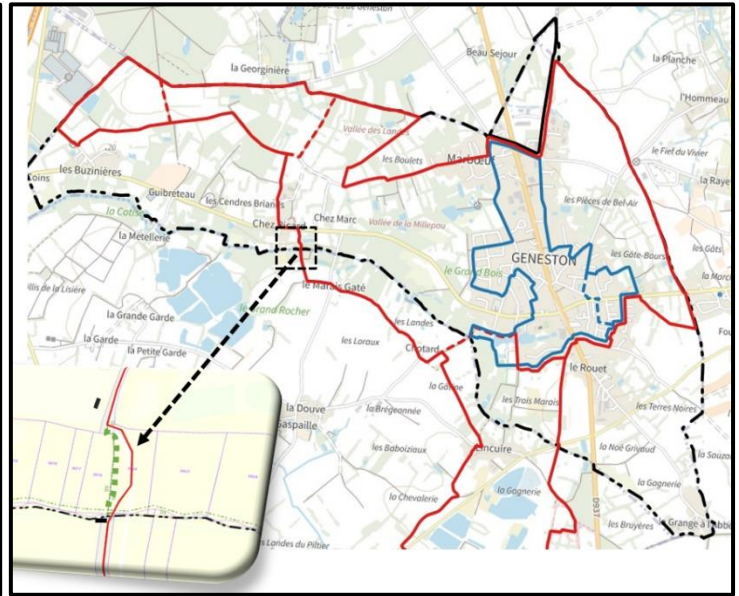


Circuit « Les Genêts »

Avant modification de tracé

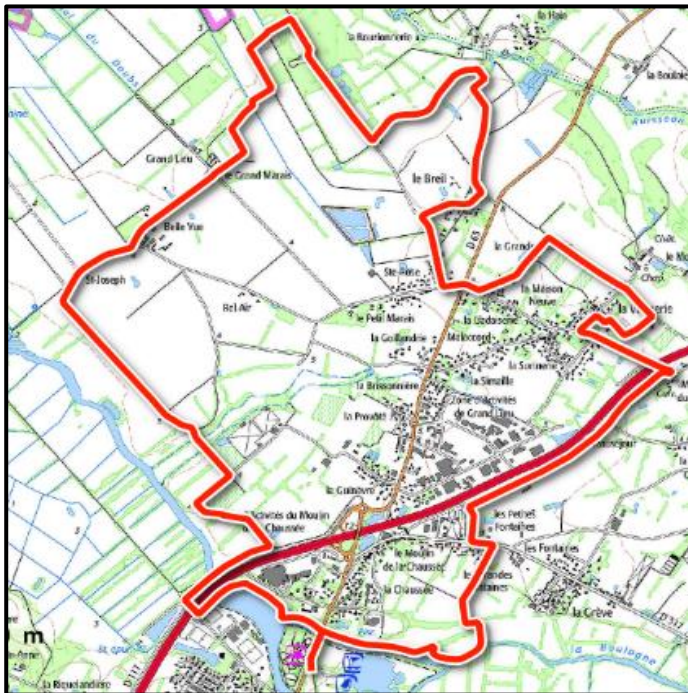


Nouveau tracé

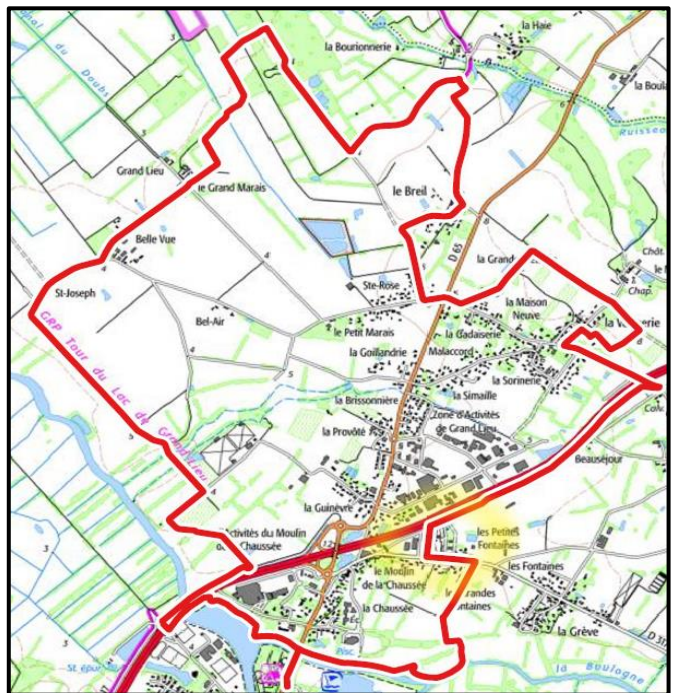


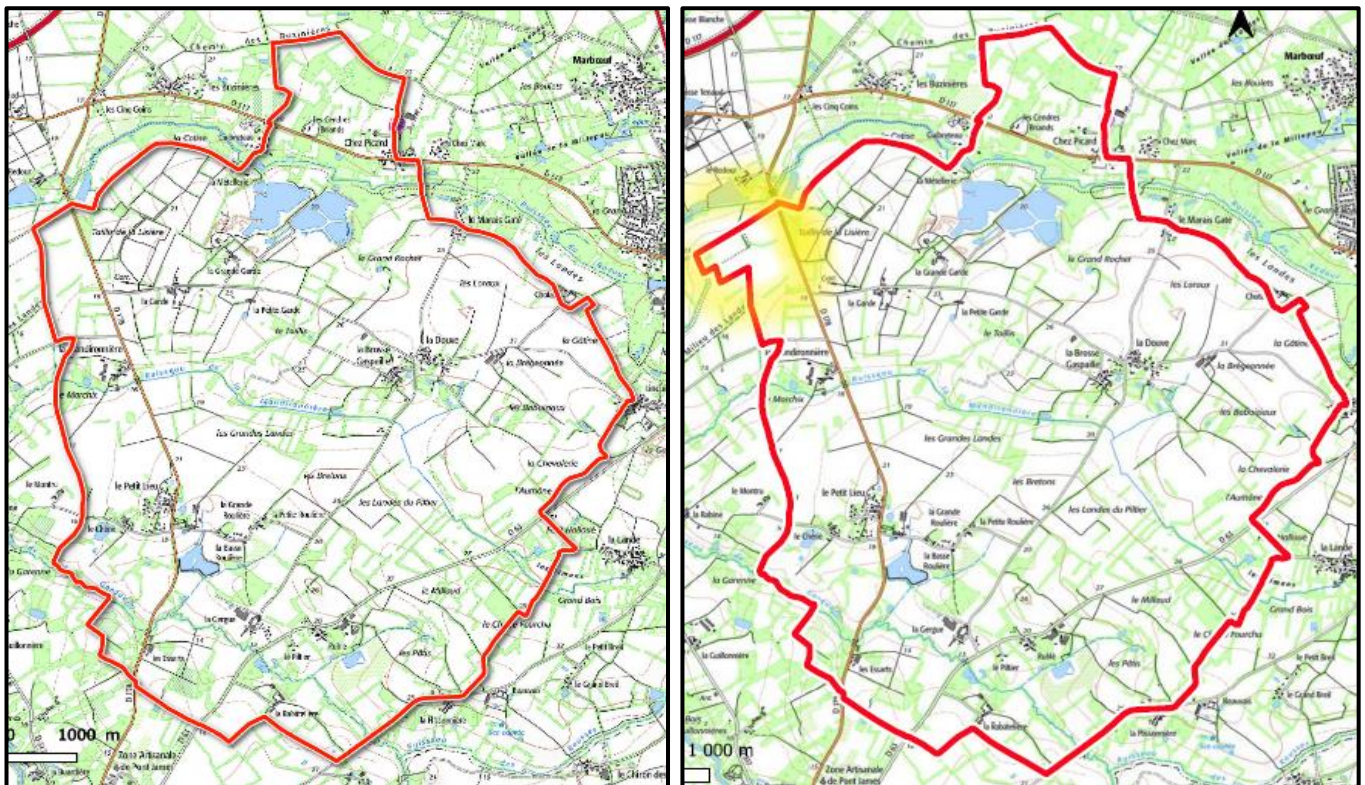
Circuit « Les Marais »

Avant modification de tracé



Nouveau tracé



Circuit « Redour par Pass'Caline »**Avant modification de tracé****Nouveau tracé**

Ces nouveaux itinéraires de substitution sont appropriés à la pratique de la randonnée et ne sauraient allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

La modification de tracé de l'itinéraire « Les Genêts » sur la commune de Geneston entraînant le passage sur une nouvelle propriété privée, la signature d'une convention de passage tripartite entre Grand Lieu Communauté, le Département de Loire-Atlantique et les propriétaires concernés est nécessaire.

Entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 36 voix pour et 3 abstentions (M. Patrick VOGESLPERGER, Mme Nicole BATARD, Mme Jessica BERTESCHE) :

- **DEMANDE** au Département les modifications de tracé des itinéraires suivants :
 - o Circuit « Les Bauches » sur la commune du Bignon ;
 - o Circuit « Les Genêts » sur la commune de Geneston ;
 - o Circuit « Les Marais » sur les communes de Saint Lumine de Coutais et Saint Philbert de Grand Lieu ;
 - o Circuit « Redour par Pass'Caline » sur la commune de Saint Colomban.
- **AUTORISE** le passage du public sur les chemins ruraux concernés ;
- **S'ENGAGE** à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou suppression du/des chemins ruraux lui proposant un itinéraire de substitution ;
- **S'ENGAGE** à les laisser ouverts et à les entretenir ;
- **APPROUVE** la convention de passage sur propriété privée entre Grand Lieu Communauté, le Département de Loire-Atlantique et les propriétaires concernés dans le cadre de la modification de tracé du circuit « Les Genêts » sur la commune de Geneston ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de passage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Cf. pièce jointe → projet de convention de passage sur propriété privée dans le cadre de la modification de tracé du circuit « Les Genêts » sur la commune de Geneston.

RESSOURCES HUMAINES

19. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Monsieur le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération est fixée en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année du contrat, ainsi qu'il suit :

Age	Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème
15-17	27%	39%	55%
18-20	43%	51%	67%
21-25	53%	61%	78%
26 et +	100%	100%	100%

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'assurance chômage.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % d'un plafond fixé individuellement pour 357 diplômes ou titres professionnels. Si les frais de formation sont supérieurs au barème déterminé par le CNFPT, la collectivité prend en charge la part restante.

M. LEGRAND souhaite connaître les garanties mises en place pour démontrer que les contrats d'apprentissage ne seront pas utilisés pour exploiter des jeunes en situation de précarité. La réforme des apprentis et du lycée professionnel à venir montre que ce qui est en train de se jouer est la création d'une main d'œuvre pas chère que l'on peut exploiter assez facilement. Il souhaite s'assurer que les contrats d'apprentissage ne seront pas utilisés pour éviter de recruter une main d'œuvre trop onéreuse.

M. le Président indique que les contrats d'apprentissage représentent un vrai investissement pour l'encadrant. L'intercommunalité ne souhaite en aucun cas utiliser une ressource à bas coût mais au contraire former des jeunes. D'ailleurs, dès que cela est possible, Grand Lieu Communauté accueille de jeunes stagiaires pour leur donner du contenu sur leur CV. L'intercommunalité a assez peu recours aux contrats d'apprentissage, mais ce type de contrats constitue selon lui un vrai atout pour les jeunes d'apprendre le métier en milieu professionnel. Il ne peut indiquer à ce stade si un recrutement aura lieu à l'issue de la période d'apprentissage, cela dépendra de la volonté de l'alternant et des opportunités en interne.

M. HÉGRON indique être choqué par les propos de M. LEGRAND. Il précise avoir 32 années d'engagement dans le métier de l'apprentissage. Selon lui, l'apprentissage c'est le rapprochement de l'emploi et de la formation. La transversalité est aujourd'hui très importante dans les métiers et l'adaptation est essentielle. Le terme d'exploitation est heurtant, le système de l'alternance ayant donné de vrais résultats en termes de parcours et de performances et ayant démontré une valeur inégalable sur tout un lot de circuits de formation.

M. LEGRAND souhaite clarifier les choses et indique ne porter aucune accusation et ne remettre aucunement en cause le système de l'apprentissage. Il souhaite toutefois demander des garanties puisqu'à moins d'être très naïf, il faut bien savoir que certains gens peu scrupuleux profitent de la précarité de certains jeunes pour avoir une main d'œuvre à bas coût.

Mme CLOUET indique que selon elle, prendre un jeune en apprentissage c'est lui rendre service. L'apprentissage est une charge pour l'entreprise qui doit assurer l'accompagnement du jeune et lui donner le

temps dont il a besoin. Sans parler du fait que l'entreprise doit être capable de rémunérer le jeune. Elle indique ne pas connaître d'entreprises qui prennent cela pour de la main d'œuvre pas chère.

M. LEGRAND indique qu'il s'agit d'un risque possible et réaffirme qu'il ne remet absolument pas en cause l'apprentissage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** à compter du mois d'octobre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Master II marketing et production événementielle	1 an

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat et la convention avec le centre de formation,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012 pour les rémunérations et charges sociales et 011 pour les frais de formation.

20. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Monsieur le Président expose que le dispositif « Volontariat territorial en administration » (VTA) a été mis en place en 2021, afin de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau bac +2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, d'une durée de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € est attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

En vue de préparer et accompagner les services dans la mise en œuvre d'une commande publique durable, de participer à la sécurisation juridique et l'optimisation des achats de la collectivité et de développer les outils et bonnes pratiques en la matière, Grand Lieu Communauté souhaite pouvoir recruter un agent via ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée d'un an. La rémunération de l'agent recruté sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade de rédacteur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **CREE** un emploi non permanent de juriste - chargé de la commande publique à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 1 an, relevant de la catégorie B, grade de rédacteur, en vue d'accompagner les services communautaires dans la mise en œuvre d'une commande publique durable ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire de rédacteur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DIT** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 17 octobre 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide au recrutement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

21. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – CHARGE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL AGRICULTURE ET RANDONNEE

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique d'attractivité et de développement territorial, Grand Lieu Communauté a la volonté d'asseoir sa politique Randonnée et de construire une politique Agricole, pilotées par la Direction du pôle Attractivité.

Il précise qu'en application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ainsi, il propose la création d'un emploi non permanent d'attaché à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée d'un an. La rémunération de l'agent recruté sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **CREE** un emploi non permanent de chargé de développement territorial agriculture et randonnée à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 1 an, relevant de la catégorie A, grade d'attaché, en vue mener une mission de développement territorial, afin d'asseoir la politique Randonnée et de construire une politique Agricole ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DIT** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 17 octobre 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

22. TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Afin de répondre aux besoins des services, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2022, à raison de 22 heures hebdomadaire.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

23. CALENDRIER DES REUNIONS

SEPTEMBRE	Mercredi 28	19h00	Comité consultatif - Réunion plénière	Salle du Conseil
OCTOBRE	Mardi 4	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mercredi 5	18h30	Commission Environnement et Transitions	Salle des commissions
	Mardi 11	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 18	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mercredi 19	18h30	Groupe de travail Santé – Social	Salle des commissions
	Jeudi 20	18h30	Commission Mobilités	Salle du Conseil
	Mardi 25	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
NOVEMBRE	Mardi 8	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 15	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Jeudi 17	18h00	Conseil d'Exploitation Gestion des Déchets	Salle du Conseil
	Mardi 22	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 29	19h00	Réunion des conseillers	Lieu à définir
	Mardi 6	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil

DÉCEMBRE	Mardi 13	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 20	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage

M. LEGRAND indique que le 13 septembre dernier, les élus du PETR du Pays de Retz, dont font partie entres autres les Maires de l'intercommunalité, ont eu à se prononcer sur la demande de dérogation émanant des deux groupes industriels Lafarge et GSM, dérogation qui a pour but d'étendre leur carrière sur des espaces agricoles pérennes. Les 2 industriels ont pu compter sur le soutien des maires des 9 communes de Grand Lieu Communauté pour faire passer cette autorisation d'enquêter sur des terres agricoles et d'y étendre leur sablière. Il est scandaleux de constater que cette décision qui impacte non seulement la commune de Saint Colomban mais l'ensemble du territoire n'ait pas été débattue, ne serait-ce qu'au sein du Conseil communautaire. Tout comme nous l'avions déjà signalé l'année dernière face au projet d'installation d'Amazon, nous souhaitons redire ce soir que le Conseil communautaire ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement, une simple étape obligatoire mais négligeable. Ce Conseil doit aussi être un lieu de débat où chacun doit pouvoir s'exprimer notamment quand il s'agit de dossiers qui ont un impact décisif sur le territoire, son environnement ou sa population. Il était d'ailleurs agréable d'avoir ce soir un échange poussé sur le sujet des déchèteries mais cela reste trop rare. Nous avons tous pu constater cet été l'étendue du désastre écologique dans lequel nous nous trouvons. Il est aberrant qu'une telle décision ait pu être prise par nos maires sans qu'il y ait une concertation auparavant. Il y a 20 ans tout juste, le Président CHIRAC prononçait ces mots : « notre maison brûle et nous regardons ailleurs ». Aujourd'hui force est de constater qu'en plus de regarder ailleurs certains alimentent sans vergogne cet incendie.

Mme PAVIZA souhaite préciser que les maires avaient une question bien définie à laquelle ils ont répondu, et l'on ne peut pas dire que les maires ont voté favorablement puisque le vote était à bulletin secret. Il faut faire attention à ce que l'on dit et ce qui va être marqué ensuite dans la presse.

M. LEGRAND précise qu'il s'appuyait sur ce qu'avait dit le Président lorsqu'il avait parlé de « solidarité » des maires.

M. le Président indique qu'il faut être vigilant dans les expressions utilisées. La séance de ce soir démontre encore qu'il y a du débat au sein du Conseil communautaire sur un certain nombre de sujets. La question qui était posée était : est-ce qu'une dérogation est acceptée ou pas au titre des espaces agricoles pérennes ? Pour cela, un certain nombre de critères avaient été fixés dans le cadre du SCOT. Il s'avère que les critères étaient respectés. Les élus, à l'échelle du SCOT ont été amenés à se prononcer et, à une très large majorité (70%), ont considéré que la dérogation pouvait être accordée car les critères étaient respectés. Ensuite il y aura une modification du PLU de la commune de Saint Colomban. Il rappelle que la municipalité colombanaise a mené tout un travail pédagogique et de consultation sur le sujet. Lorsque l'on demande l'avis à la population et que celle-ci s'exprime, notre devoir d'élu est de respecter ce suffrage et le vote des concitoyens. Si certains ne veulent pas mettre la tête dans le sable, ne faisons pas l'autruche non plus. Il y aura besoin de sable et si l'on ne peut le consommer localement, il viendra d'ailleurs, avec des transports en poids lourds et avec un effet bien plus dramatique que l'agrandissement d'une carrière.

M. HÉGRON précise qu'à chaque assemblée ses attributions. Il confirme qu'un débat s'est tenu, riche et diversifié, qu'il a structuré le vote et qu'il a permis de regarder tous les aspects du dossier. Il ne faut pas mélanger les sujets et respecter le cadre de l'organisation démocratique.

M. LEGRAND indique qu'il souhaitait qu'un moment de débat s'ouvre au sein du Conseil communautaire en sachant que les 9 maires vont participer à un vote qui concerne le territoire. Il souhaite savoir ce qui empêche le débat de se tenir en séance. Trop de débats n'a jamais nuit à la démocratie. Il lui aurait semblé plus correct d'en parler en séance.

M. le Président indique qu'il y a 12 sièges pour Grand Lieu au sein du SCOT et que les maires ne sont donc pas les seuls à avoir voté. Il rappelle que la commune a animé un certain nombre de réunions publiques qui ont permis le débat. Le débat ne se posait pas au sein de l'institution communautaire mais était porté dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Saint Colomban.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h03.